



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 43

VENDREDI 31 MAI 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 MAI 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions 2228

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 21 mai 2019) 2228

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 21 mai 2019) 2229

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien (Arrêté du 21 mai 2019) 2230

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-19-10 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 20 mai 2019) 2231

Mairie du 4^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement (Arrêté du 21 mai 2019) 2231

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 6^e arrondissement (Arrêté du 21 mai 2019) 2232

Mairie du 7^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 7^e arrondissement (Arrêté du 21 mai 2019) 2233

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession rérencée 502 PA 1862 située dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 22 mai 2019) 2233

COMITÉS - COMMISSIONS

Prolongement du tramway T3 jusqu'à la Porte Dauphine — Composition de la Commission de Règlement Amiable (Arrêté du 27 mai 2019) 2234

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 21 mai 2019) ... 2235

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 21 mai 2019) 2237

ENQUÊTES PUBLIQUES

Enquête publique préalable à la modification d'une zone d'aménagement concerté et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris dans le périmètre Bédier-Oudiné, à Paris 13^e (Arrêté rectificatif du 24 mai 2019) 2238

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à la résidence autonomie LAMARTINE située 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e, gérée par l'organisme gestionnaire ARPAVIE (Arrêté du 22 mai 2019) 2238

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ouvert à partir du 11 juin 2019 (Arrêté modificatif du 24 mai 2019) 2239

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 27 mai 2019) 2239

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 14931 instituant un emplacement réservé aux véhicules des commerçants du marché couvert des Batignolles, à Paris 17° (Arrêté du 23 mai 2019) 2240

Arrêté n° 2019 P 15385 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17° (Arrêté du 23 mai 2019) 2240

Arrêté n° 2019 T 15234 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Colly, à Paris 13° (Arrêté du 24 mai 2019) 2240

Arrêté n° 2019 T 15456 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17° (Arrêté du 27 mai 2019) 2241

Arrêté n° 2019 T 15470 modifiant le périmètre de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, à Paris 16° (Arrêté du 24 mai 2019) 2241

Arrêté n° 2019 T 15490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 27 mai 2019) 2242

Arrêté n° 2019 T 15493 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Suez, à Paris 18°. — *Régularisation* (Arrêté du 24 mai 2019) 2242

Arrêté n° 2019 T 15509 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement allée des Fortifications, à Paris 16° (Arrêté du 27 mai 2019) 2243

Arrêté n° 2019 T 15511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Esquirol, à Paris 13° (Arrêté du 24 mai 2019) 2243

Arrêté n° 2019 T 15517 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13° (Arrêté du 24 mai 2019) 2244

Arrêté n° 2019 T 15519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9° (Arrêté du 28 mai 2019) 2244

Arrêté n° 2019 T 15522 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Loire, à Paris 19°. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mai 2019) 2245

Arrêté n° 2019 T 15526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Archives, à Paris 4° (Arrêté du 28 mai 2019) 2245

Arrêté n° 2019 T 15529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Providence, à Paris 13° (Arrêté du 24 mai 2019) 2246

Arrêté n° 2019 T 15530 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme et rue Erckmann, à Paris 18° (Arrêté du 28 mai 2019) 2246

Arrêté n° 2019 T 15531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Corbera, à Paris 12° (Arrêté du 27 mai 2019) 2247

Arrêté n° 2019 T 15532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Vivaldi, à Paris 12° (Arrêté du 27 mai 2019) 2247

Arrêté n° 2019 T 15534 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 27 mai 2019) 2248

Arrêté n° 2019 T 15536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre-Joseph Desault, à Paris 13° (Arrêté du 27 mai 2019) 2248

Arrêté n° 2019 T 15537 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9° (Arrêté du 28 mai 2019) 2248

Arrêté n° 2019 T 15538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13° (Arrêté du 27 mai 2019) 2249

Arrêté n° 2019 T 15542 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18°. — *Régularisation* (Arrêté du 24 mai 2019) 2249

Arrêté n° 2019 T 15544 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans diverses voies du 11^e arrondissement (Arrêté du 27 mai 2019) 2250

Arrêté n° 2019 T 15550 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Truffaut, à Paris 17° (Arrêté du 28 mai 2019) 2250

Arrêté n° 2019 T 15556 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Evangile, à Paris 18° (Arrêté du 27 mai 2019) 2251

Arrêté n° 2019 T 15557 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, rue du Moulin des Prés et rue Ernest et Henri Rousselle, à Paris 13° (Arrêté du 28 mai 2019) 2251

Arrêté n° 2019 T 15565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11° (Arrêté du 27 mai 2019) 2252

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 15390 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Porte de Saint-Ouen et de la Porte de Montmartre, à Paris 18° (Arrêté conjoint du 27 mai 2019) 2252

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00466 modifiant l'arrêté n° 2019-00259 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 22 mai 2019) 2253

- Arrêté n° 2019-00467** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 23 mai 2019) 2253
- Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics de travaux ou de prestations intellectuelles associées 2256

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2019-00471** modifiant provisoirement le stationnement et la circulation avenue des Portugais, à Paris 16^e à l'occasion de la passation de Chef du Centre de Secours Dauphine le vendredi 14 juin 2019 (Arrêté du 23 mai 2019) 2256

- Arrêté n° 2019-00481** modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de la capitale à l'occasion du tournage du long métrage « THE HUNTING » dans le 7^e et le 15^e arrondissement de Paris (Arrêté du 27 mai 2019) 2257

- Arrêté n° 2019 T 15429** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Matignon, à Paris 8^e (Arrêté du 24 mai 2019) 2258

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté 2019CAPDISC00016** dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 23 mai 2019) 2259

- Arrêté 2019CAPDISC00017** dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux hors classe, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 23 mai 2019) 2259

- Arrêté 2019CAPDISC00018** dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur des travaux, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 23 mai 2019) 2260

- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s présélectionné-e-s dans le cadre du recrutement par la voie du pacte pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 2260

- Liste**, par ordre alphabétique, des candidats présélectionnés lors du recrutement par la voie du pacte pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 2260

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

- Avis de signature** d'un avenant au cahier des charges de cession de terrain du lot 8a 8b. — ZAC Paul Bourget, à Paris 13^e 2260

- Avis de signature** du cahier des charges de cession de terrain du lot 11. — ZAC Paul Bourget, à Paris 13^e 2261

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 61-63, rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e 2261

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Arrêté n° 190230** portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté modificatif du 22 mai 2019) ... 2261

SEINE GRANDS LACS

- EPTB Seine Grands Lacs — Syndicat mixte.** — Délibérations du Comité syndical du 24 mai 2019 2263

POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2263

- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2263

- Direction de Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2263

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2263

- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2263

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2263

- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2263

- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2264

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2264

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de douze postes de médecin (F/H) 2264

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) 2266

- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de psychomotricien (F/H) 2266

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 2266

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'infirmière (F/H) ... 2266

- Direction de la Propreté et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité génie urbain 2266

Direction de la Démocratie, des Citoyen-nes et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) 2266

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e — Chef-fe du Bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales 2267

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché confirmé (F/H) — Responsable du pôle budgétaire du Service des E.H.P.A.D 2268

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 3 JUIN 2016

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil de Paris.
- A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil de Paris.
- A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.

MARDI 4 JUIN 2019

(salle au tableau)

- A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2018 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 4 décembre 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonc-

tions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

— Marion LOISEL, Adelia MARTINS DA SILVA, Luce Marie BOTREL, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

— Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Boufelja HALBOUCHI, Michèle MADA, Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

— Héloïse CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING, Hajer AZOUZI, Linda BOUKHARI, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Jeannine METAIS, Curtis PIERRE.

4^e arrondissement :

— Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS, Nathalie BURLLOT, Carole DONNEUX, Lucia GALLÉ, Corinne HOUËIX, Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

— Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie Hélène LAFON, Djamilia LEBAZDA, Hervé LOUIS, Yasmina MEBROUK, Stéphane VIALANE.

6^e arrondissement :

— Sylvia CHENGUIN, Danièle BARDET, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Françoise BOYER, Bérange GIGUET DZIEDIC, Lucienne MAREL, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement :

— Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN.

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOU, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

— Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN, Amira ECHIKR, Linda CLUSAZ, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Brigitte BOREL, Mohamed CHARGUI, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Georges LAVATER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Sara MOREIRA, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS.

11^e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Catia DEGOURNAY, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

— Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Fatima AAYOUNI, Sylvie AUBERT, Jeanne ATTAKUY KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Alexandra DJIAN, Malgorzata CAMASSES, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Thierry GRANIER, Jocelyne HACHEM, Nathalie LAMURE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Mahamoud SOILIH.

13^e arrondissement :

– Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Viviane ANDRIANARIVONY, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Marthe PRECIGOUT, Fabrice SANTELLI, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

– Maria DA SILVA, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Sylvie BERNARDO, Juliette BLUM, Djamila BOUGHERARA, Josselyne BRUEL, Catherine DARDÉ, Nadine DESMOLINS BIGNON, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Elise FRIART, Elodie FLORIVAL, Isabelle GAZAGNE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Marie-Françoise MARIE JOSEPH, Nouara MECILLI, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Joëlle RAYMOND, Suzanne SOUMAH ESSAWE, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Muriel ROUCHÉ, Elisa SEIGNER, Sseire SYLLA, Stéphane TANET.

15^e arrondissement :

– Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Yvonnick BOUGAUD, Isabelle DEVILLA, Marie Thérèse DURAND, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Gwénaëlle SUN, Chantal TREFLE.

16^e arrondissement :

– Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Elisabeth BORDEAUX, Beata BOTROS, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Anton SALA, Marie-Andrée MARIE ANGELIQUE, Martine STEPHAN, Max MOUNSAMY, Mariana PAUL, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

– Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Stéphanie PLUTON, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

– Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONAI, Muriel VANESSE, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Lynda MANA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE.

19^e arrondissement :

– Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENSCASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Kadi-dia TRAORE, Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

– David DJURIC, Sonia LEFEBVRE CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Laurence BACHELARD, Gilles BEAUVISAGE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Yaëlle FEIGENBAUM, Samia GHAMRI, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA LOPEZ.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. – Ampliation de cet arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

– à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

– à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;

– à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. – Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2019 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté en date du 4 avril 2019 est abrogé.

Art. 2. – Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

– Marion LOISEL, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

– Fabienne BAUDRAND.

3^e arrondissement :

– Héloïse CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

– Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS.

5^e arrondissement :

– Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES.

6^e arrondissement :

– Sylvia CHENGUIN, Françoise BOYER, Bérangère GIGUET DZIEDIC, Doré RAPIN, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

– Louis BERTHET, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

– Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

– Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

– Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11^e arrondissement :

– Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean Noël LAGUIONIE.

12^e arrondissement :

– Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR.

13^e arrondissement :

– Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Ghislaine PAYET.

14^e arrondissement :

– Maria DA SILVA, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Marie Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN.

15^e arrondissement :

– Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

– Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17^e arrondissement :

– Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

– Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

– Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

– David DJURIC, Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. – Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. – Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier d'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2018 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté en date du 4 décembre 2018 est abrogé.

Art. 2. – Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

1^{er} arrondissement :

– Marion LOISEL, Adelia MARTINS DA SILVA, Luce Marie BOTREL, Lydia DOMINGON, Jean Marc FACON, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

– Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Michèle MADA, Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

– Héloïse CALLOCH GUERAN, Jacques VITZLING, Hajer AZOUZI, Linda BOUKHARI, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Jeannine METAIS, Curtis PIERRE.

4^e arrondissement :

– Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS, Nathalie BURLOT, Carole DONNEUX, Lucia GALLÉ, Corinne HOUEIX, Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

– Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie Hélène LAFON, Yasmina MEBROUK, Stéphane VIALANE.

6^e arrondissement :

– Sylvia CHENGUIN, Françoise BOYER, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Bérange GIGUET DZIEDIC, Lucienne MAREL, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement :

– Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN.

8^e arrondissement :

– Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

– Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN, Amira ECHIKR, Stéphanie N'SAN, Linda CLUSAZ.

10^e arrondissement :

– Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN LECLERC, Brigitte BOREL, Murielle FAVIER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Mohamed CHARGUI, Indrawtee BEEHARRY, Sara MOREIRA, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Sylviane ROUSSET.

11^e arrondissement :

– Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean Noël LAGUIONIE, Catia DEGOURNAY, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

— Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Jeanne ATTACKUY KHAUNBIOW, Fatima AAYOUNI, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Alexandra DJIAN, Malgorzata DZWIGAU, Thierry GRANIER, Jocelyne HACHEM, Nathalie LAMURE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO.

13^e arrondissement :

— Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Viviane ANDRIANARIVONY, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Ghislaine PAYET, Marthe PRECIGOUT, Fabrice SANTELLI, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

— Maria DA SILVA, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Josselyne BRUEL, Djamila BOUGHERARA, Elodie FLORIVAL, Catherine DARDÉ, Marie-Noëlle DEUS, Nadine DESMOLINS BIGNON, Roselyne DORVAN, Elise FRIART, Isabelle GAZAGNE, Marie Rose GILSON, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Elisa SEIGNER, Marie-Françoise MARIE JOSEPH, Nouara MECILI, Suzanne SOUMAH ESSAWE, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Sseire SYLLA, Stéphane TANET.

15^e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Yvonnick BOUGAUD, Gwënaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE.

16^e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Beata BOTROS, Max MOUNSAMY, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

— Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Stéphanie PLUTON, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

— Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENSCASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

— David DJURIC, Sonia LEFEBVRE CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Laurence BACHELARD, Gilles BEAUVISAGE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Yaëlle FEIGENBAUM, Samia GHAMRI, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD CHIKH, Anne Marie PLANTIER, Marie PINA LOPEZ.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-19-10 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Le fonctionnaire titulaire, dont le nom suit, est délégué au titre du 4^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Paul DIDI, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- le fonctionnaire titulaire nommément désigné ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Ariel WEIL

Mairie du 4^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement dont les noms suivent :

— M. Guillaume ROUVERY, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Nathalie BURLLOT, Adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Carole DONNEUX, Adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Annie FRANCOIS, Secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Lucia GALLÉ, Adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Corinne HOUEIX, Adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Josiane LUBIN, Adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mars 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2004 nommant Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2019 nommant Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 affectant M. Christophe RIOUAL à la Mairie du 6^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 mars 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 6^e arrondissement, à Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 6^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de Vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 6^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 7^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 7^e arrondissement dont les noms suivent :

- M. Louis BERTHET, Secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Fatima KHOUKHI, Secrétaire administrative de classe normale ;

- Mme Valérie BIJAULT, Adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Mireille BRUNET, Adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Mireille COUSTY, Adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- M. Frédéric D'ERFURTH, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Faouzia HAMIDOU, Adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Sabine HAYET, Adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Pascal HAYET, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Roura CHKIR, Adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 6 octobre 2016 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 502 PA 1862 située dans le cimetière de Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 27 juin 1862 à Mme Vve LOUVEAU, née CHOPIN une concession perpétuelle additionnelle n° 502 au cimetière de Montmartre ;

Vu les rapports des 30 avril et 21 mai 2019 de la conservation du cimetière de Montmartre constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la stèle étant tombée sur une sépulture voisine ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture et de ses abords (enlèvement de la stèle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière de Montmartre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du dernier ayant droit connu et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

COMITÉS - COMMISSIONS

Prolongement du tramway T3 jusqu'à la Porte Dauphine — Composition de la Commission de Règlement Amiable.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DVD 1 DU 1 en date des 4, 5 et 6 février 2019, portant déclaration du projet d'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières jusqu'à la Porte Dauphine ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DAE 251 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 relative à la constitution d'une Commission de Règlement Amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Règlement Amiable comprend les membres suivants :

1. — Membres ayant voix délibérative :

Membres titulaires :

— Présidente : Mme Marion VETTRAINO, Présidente Honoraire du Corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel ;

— représentant la Maire de Paris : Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ;

— représentant la Maire de Paris : M. Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la Maire de Paris chargé des transports, des déplacements, de la voirie et de l'espace public ;

— représentant le Président de la RATP : M. Igow RENÉ, chef de projet T3 à la RATP ;

— représentant le Président de la RATP : M. Raphaël RENÉ-BAZIN, Directeur de l'Agence de Développement pour Paris de la RATP ;

— représentant la Mairie du 16^e arrondissement de Paris : Mme Danièle GIAZZI, Maire du 16^e arrondissement ;

— représentant la Mairie du 17^e arrondissement de Paris : M. Philippe GUERRE, conseiller délégué au commerce et à l'artisanat à la Mairie du 17^e arrondissement ;

— représentant Eau de Paris : Mme Hortense BRET, Directrice de l'Ingénierie et du Patrimoine d'Eau de Paris ;

— représentant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain : Mme Sylvia JANIK, juriste de la CPCU ;

— représentant ENEDIS : M. Eric ETIENNE, attaché relations Ville de Paris à la Direction Régionale Paris d'ENEDIS ;

— représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris : M. Marcel BÉNEZET, membre élu de la CCI départementale de Paris ;

— représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris : M. Olivier LENOBLE, Directeur du Développement Économique et de la Formation de la CMA de Paris.

Membres suppléants :

— représentant la Maire de Paris : M. Nicolas MARQUIS, Cabinet de Mme POLSKI, adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ;

— représentant la Maire de Paris : M. Emmanuel DOMMERGUES, Cabinet de M. NAJDOVSKI, adjoint à la Maire de Paris chargé des transports, des déplacements, de la voirie et de l'espace public ;

— représentant le Président de la RATP : M. Jacques-Hermann TANOË, assistant chef de projet T3 à la RATP ;

— représentant le Président de la RATP : Mme Sylvie POUGET, responsable de développement territorial à l'agence de développement pour Paris de la RATP ;

— représentant la Maire du 16^e arrondissement de Paris : Mme Véronique BALDINI, adjointe au Maire du 16^e arrondissement en charge de l'espace public et des transports ;

— représentant la Mairie du 17^e arrondissement de Paris : M. Olivier BOUËT, conseiller à la Mairie du 17^e arrondissement ;

— représentant Eau de Paris : Mme Ségolène LE ROUX DE BRETAGNE, cheffe du Service des affaires juridiques d'Eau de Paris ;

— représentant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain : M. Philippe GUELF, chef de projets au service ingénierie distribution de la CPCU ;

— représentant ENEDIS : M. François-Xavier MONDOLONI, adjoint à la Direction Territoriale Paris d'ENEDIS ;

— représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris : Mme Anaïs AKAKPO, membre élue de la CCI départementale de Paris ;

— représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris : Mme Brigitte SIMONET, chargée du développement économique à la CMA de Paris.

2. — Membres ayant voix consultative :

Membres titulaires :

— représentant la Ville de Paris, Direction de la Propreté et de l'Eau, services techniques de l'eau et de l'assainissement : M. Gérard LE SCIELLOUR, chef de la circonscription Ouest de la DPE, service assainissement ;

— représentant la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, Mission Tramway : M. Rémy BARROS, chef du bureau administratif de la Mission Tramway ;

— représentant la Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme, Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue : M. Philippe ROUSSIGNOL, adjoint au chef de service ;

— représentant la RATP : Mme Muriel GRANDGUILLAUME, responsable de l'unité projets et contrats au département juridique de la RATP ;

— représentant la Sécurité Sociale des Indépendants : M. Dominique BITON, Président de l'Instance Régionale Ile-de-France de la SSI ;

— représentant la Régie Immobilière de la Ville de Paris : Mme Isabelle JEGOU, Directrice Juridique de la RIVP ;

— représentant Paris Habitat : M. Luc CORNIC, responsable de l'action commerciale à Paris Habitat.

Membres suppléants :

— représentant la Ville de Paris, Direction de la Propreté et de l'Eau, services techniques de l'eau et de l'assainissement : M. Gilles BOUCHAUD, responsable de la subdivision travaux ;

— représentant la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, Mission Tramway : Mme Marie DAUPHINÉ, cheffe du bureau du pilotage et de la communication ;

— représentant la Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme, Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue : M. Pascal TASSERY, adjoint au chef de service ;

— représentant la RATP : Mme NATHALIE LE VANNAIS, juriste à la RATP ;

— représentant la Sécurité Sociale des Indépendants : M. Jean-Louis BENOÎT, responsable du service communication et partenariat de l'agence Ile-de-France de la SSI ;

— représentant la régie Immobilière de la Ville de Paris : M. Nicolas THORAND, responsable du commerce à la RIVP ;

— représentant Paris Habitat : M. Jean-Marc AZOULAY, Paris Habitat.

3. — Membre associé en qualité d'observateur :

— Mme Betty CHAPPE, médiatrice de la RATP.

Art. 2. — Toute évolution dans la composition de la Commission de Règlement Amiable au cours des cinq années de son fonctionnement, de 2018 à 2022, fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié, portant sur la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article cinq de l'arrêté du 3 décembre 2018 est modifié comme suit :

Services placés sous l'autorité de la Directrice :

Remplacer : « Service du développement et de la valorisation :

— Mme Alix VIC-DUPONT, agent contractuel de catégorie A, cheffe du service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », adjointe à la cheffe de service ».

Par : « Service du développement et de la valorisation :

— Mme Alix VIC-DUPONT, agent contractuel de catégorie A, cheffe du service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Stéphanie LEGER, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de service » ;

— *Après :* « M. Joseph TANG, attaché d'administrations parisiennes » ;

— *Ajouter :* « M. Arnaud GRELLIER, attaché d'administrations parisiennes ».

Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

Après : « Mme Anne KORPOWSKI, attachée d'administrations parisiennes, chargée des relations avec le milieu scolaire ».

Ajouter : « M. Patrick ANDRE, agent contractuel de catégorie A, Directeur Pédagogique des Ateliers Beaux-Arts ».

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 2018 est modifié comme suit :

Après : « Mme Lise TAMAGNO, bibliothécaire, responsable de la bibliothèque Vandamme ».

Ajouter : « M. Guillaume DE LA TAILLE, conservateur en chef des bibliothèques, responsable du service du document et des échanges ».

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté du 3 décembre 2018 est rédigé comme suit :

Les agents mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents dont les noms suivent :

— « Mme Valérie ALONZO, conservatrice en chef des bibliothèques ;

— M. Jacques ASTRUC, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées classe exceptionnelle ;

— Mme Isabelle BEHERAN, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Sophie BOBET, conservatrice des bibliothèques ;

— M. Mathieu BROSSEAU, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées classe exceptionnelle ;

— Mme Caroline BROUILLARD, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées classe exceptionnelle ;

— Mme Dominique BRUNET, conservateur en chef des bibliothèques ;

— Mme Lucie CANTIER, bibliothécaire ;

— Mme Carole CHABUT, conservatrice en chef des bibliothèques ;

— Mme Catherine CHAUCHARD, conservatrice en chef des bibliothèques ;

— Mme Mireille CHOFFRUT, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Marie Françoise COLOMBANI, bibliothécaire hors classe ;

— Mme Maria COURTADE, conservatrice générale des bibliothèques ;

— M. Marc CROZET, conservateur général des bibliothèques ;

— Mme Marie-Pierre DEGEA, bibliothécaire ;

— Mme Marie-Laure DERET, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées classe exceptionnelle ;

— Mme Solène DUBOIS, conservatrice des bibliothèques ;

– M. Frédéric DUMAS, bibliothécaire ;
 – Mme Viviane EZRATTY-LIVARTOWSKI, conservatrice générale des bibliothèques ;
 – Mme Diane FLAMBOURIARIS, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
 – Mme Claudine FREULON, bibliothécaire ;
 – Mme Annie GADAULT, bibliothécaire hors classe ;
 – Mme Laurence GAIDAN, bibliothécaire ;
 – Mme Lise GANCEL, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées classe exceptionnelle ;
 – Mme Eva GARCIA, bibliothécaire ;
 – Mme Anne-Laurence GAUTIER, bibliothécaire ;
 – Mme Yannick GAUVIN, conservatrice générale des bibliothèques ;
 – Mme Catherine GEOFFROY, conservatrice en chef des bibliothèques ;
 – Mme Noémie JOUHAUD, conservatrice des bibliothèques ;
 – Mme Soizic JOUIN, conservatrice en chef des bibliothèques ;
 – Mme Isabelle JUNOD, conservatrice en chef des bibliothèques ;
 – Mme Fabienne KERCKAERT, conservatrice en chef des bibliothèques ;
 – Mme Sylvie KHA, bibliothécaire hors classe ;
 – Mme Isabelle KIS, conservatrice générale des bibliothèques ;
 – Mme Evelyne LAFAURIE, bibliothécaire ;
 – Mme Clara LECERF, bibliothécaire ;
 – Mme Fabienne LE HEIN, bibliothécaire ;
 – M. Alain MAENEN, conservateur en chef des bibliothèques ;
 – M. Stéphane MANDRON, conservateur en chef des bibliothèques ;
 – Mme Annie METZ, conservatrice générale des bibliothèques ;
 – Mme Emmanuelle MORAND, bibliothécaire ;
 – Mme Christine NGUYEN-FAU, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées classe exceptionnelle ;
 – Mme Valérie PAVY, conservatrice des bibliothèques ;
 – Mme Isabelle PLET, bibliothécaire hors classe ;
 – Mme Madeleine PROSPER, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées classe exceptionnelle ;
 – Mme Marie ROUMANE, conservatrice des bibliothèques ;
 – Mme Caroline ROUXEL, bibliothécaire ;
 – Mme Sylviane RUNFOLA, chargée de mission ;
 – Mme Anne SAHIN-BICHET, bibliothécaire hors classe ;
 – Mme Hélène SAJUS, bibliothécaire ;
 – Mme Véronique SAUTET, bibliothécaire ;
 – M. Benoît SUDREAU, bibliothécaire ;
 – Mme Elise TAPPON, conservatrice des bibliothèques ;
 – Mme Christine TEULE, conservatrice en chef des bibliothèques ;
 – Mme Martine THOMAS, bibliothécaire ;
 – Mme Emmanuelle TOULET-BELAYGUE, conservatrice générale des bibliothèques ;
 – M. Philippe TOURRIERE, bibliothécaire ;
 – Mme Christelle TRIDON, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées classe exceptionnelle ;
 – Mme Lucile TRUNEL, conservatrice générale des bibliothèques ;
 – M. Jean-Paul WEUILLY, conservateur des bibliothèques ;
 – Mme Saliha ZAIDI, bibliothécaire ;
 – M. Pascal GALLOIS, Directeur des Conservatoires ;
 – M. Hacène LARBI, Directeur des Conservatoires ;
 – Mme Carmen LESSARD-LEJEUNE, Directrice des Conservatoires ;
 – M. Bruno POINDEFERT, Directeur des Conservatoires ;

– Mme Agathe MAYERES-REBERNIK, Directrice des Conservatoires ;
 – M. Jean François PIETTE, Directeur des Conservatoires ;
 – M. Yves GRUSON, Directeur des Conservatoires ;
 – M. Philippe BARBEY-LALIA, Directeur des Conservatoires ;
 – M. Emmanuel KIRKLAR, Directeur des Conservatoires ;
 – Mme Dominique DAVY-BOUCHENE, Directrice des Conservatoires ;
 – M. Bernard COL, Directeur des Conservatoires ;
 – Mme Jocelyne DUBOIS, Directrice des Conservatoires ;
 – M. Fabrice MERLEN, Directeur des Conservatoires ;
 – Mme Isabelle RAMONA, Directrice des Conservatoires ;
 – M. Etienne VANDIER, Directeur des Conservatoires ;
 – M. Emmanuel ORIOL, Directeur des Conservatoires ;
 – M. Bruno ROSSIGNOL, Directeur des Conservatoires ;
 – M. Thierry VAILLANT, Directeur des Conservatoires ;
 – M. Xavier DELETTE, délégué à l'enseignement supérieur de musique et de danse ;
 – M. Guylain ROY, attaché principal d'administrations parisiennes, Secrétaire Général de Conservatoire ;
 – M. François LEGEAY, attaché des administrations parisiennes, Secrétaire Général de Conservatoire ;
 – M. Jean-Charles TILLET, chargé de mission cadre supérieur, Secrétaire Général de Conservatoire ;
 – Mme Ariane BADIE, chargée de mission cadre supérieur, Secrétaire Générale de Conservatoire ;
 – Mme Pascale CATTANEO, chargée de mission cadre supérieur, Secrétaire Générale de Conservatoire ;
 – Mme Véronique POIRSON, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de Conservatoire ;
 – M. Bernard FLOIRAT, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées, Secrétaire Général de Conservatoire ;
 – Mme Muriel LE GALL, chargée de mission cadre supérieur, Secrétaire Générale de Conservatoire ;
 – M. Mathieu THEOCHARIS, attaché des administrations parisiennes, Secrétaire Général de Conservatoire ;
 – Mme Caroline PAILLER, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de Conservatoire ;
 – M. Frédéric TRIAIL, attaché principal des administrations parisiennes, Secrétaire Général de Conservatoire ;
 – Mme Elisabeth SCHLOTTERER, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de Conservatoire ;
 – Mme Mathilde CREIXAMS, chargée de mission cadre supérieur, Secrétaire Générale de Conservatoire ;
 – Mme Anne-Marie ROLLAND-KEMBELLEC, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de Conservatoire ;
 – Mme Valérie HIRRIEN, chargée de mission cadre supérieur, Secrétaire Générale de Conservatoire ;
 – Mme Marie JONQUIERES, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de Conservatoire ;
 – Mme Christine LE SCIELLOUR, chef des services administratifs, Secrétaire Générale de Conservatoire ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 – à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 – aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 modifié, portant structure de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 mars 2019 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

À l'article 2 :

Remplacer :

« M. Axel GUGLIELMINO, sous-directeur de la jeunesse »,

par :

« M. Christophe LABEDAYS, sous-directeur de la jeunesse ».

À l'article 4 :

Circonscriptions territoriales :

Remplacer :

« M. Marcel RIQUE, chargé des travaux de la circonscription 6, 14 »,

par :

« M. Alexandre DUHAMEL, chargé des travaux de la circonscription 6, 14 ».

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

Service des ressources humaines :

Bureau de prévention des risques professionnels :

Retirer :

« Mme Joséphine GERBY ».

Service des affaires juridiques et financières :

Bureau des affaires financières :

Substituer le paragraphe par :

« Mme Laurence GARRIC, cheffe du bureau des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Juliette FLAMENT, adjointe à la cheffe du bureau des affaires financières, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ».

Service de l'équipement :

Pôle pilotage et expertise :

Substituer le paragraphe par :

« M. Mathias GALERNE, chef du pôle pilotage et expertise, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine VANDISTE, adjointe au chef du pôle pilotage et expertise, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ».

Pôle opérationnel

Substituer le paragraphe par :

« M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef du pôle opérationnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie GODON, adjointe au chef du pôle opérationnel, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ».

Sous-direction de l'action sportive :

Service des grands stades et de l'événementiel :

Ajouter :

« M. Jérémy CHAROLAIS, Directeur du Stade Charléty ».

Service du sport de proximité :

Retirer :

« M. François FELIX, adjoint au chef du service de proximité ».

Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Ajouter :

« Mme Béatrice NABOS-DUTREY ».

Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Mission des parcs interdépartementaux :

Ajouter : « Mme Béatrice NABOS-DUTREY ».

Sous-direction de la jeunesse :

Remplacer :

« M. Axel GUGLIELMINO, sous-directeur de la jeunesse »,

par :

« M. Christophe LABEDAYS, sous-directeur de la jeunesse ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Anne HIDALGO

ENQUÊTES PUBLIQUES

Enquête publique préalable à la modification d'une zone d'aménagement concerté et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris dans le périmètre Bédier-Oudiné, à Paris 13^e. — Rectificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 123-1, et suivants, R. 122-2, R. 123-1, et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 14 mai 2019 ouvrant une enquête publique préalable à la modification d'une zone d'aménagement concerté et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris dans le périmètre Bédier-Oudiné, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris du 14 mai 2019 est rectifié comme suit :

— A l'article premier, la date du « lundi 11 juin 2019 » est remplacée par « mardi 11 juin 2019 ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté rectificatif sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr). Copie du présent arrêté rectificatif sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Mme la Commissaire enquêteur.

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à la résidence autonomie LAMARTINE située 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e, gérée par l'organisme gestionnaire ARPAVIE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie LAMARTINE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie LAMARTINE (n° FINESS 750803538), située 197, avenue Victor Hugo, à Paris (75016), gérée par l'organisme gestionnaire ARPAVIE est fixée, comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 384 782 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 9 764.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- F1 :
 - pour les résidents de plus de 60 ans : 25,54 € T.T.C. ;
- F1 bis :
 - pour les résidents de plus de 60 ans : 39,90 € T.T.C. ;
- F1 GM :
 - pour les résidents de plus de 60 ans : 42,70 € T.T.C. ;
- F2 :
 - pour les résidents de plus de 60 ans : 60,65 € T.T.C..

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- F1 :
 - pour les résidents de plus de 60 ans : 25,22 € T.T.C. ;
- F1 bis :
 - pour les résidents de plus de 60 ans : 39,41 € T.T.C. ;
- F1 GM :
 - pour les résidents de plus de 60 ans : 42,17 € T.T.C. ;
- F2 :
 - pour les résidents de plus de 60 ans : 59,90 € T.T.C..

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ouvert à partir du 11 juin 2019. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH-33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 10 des 15, 16 et 17 février 2016 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 février 2019 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris, à partir du 11 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019, portant désignation des membres du jury et des examinateurs de ce concours ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 juin 2019 est modifié en ce sens que Mme Muriel BERNARDIN est remplacée en qualité de membre du jury, par Mme Véronique GENTE, cheffe d'exploitation à la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 mai 2019 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 mai 2019 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « CHSCT du CEFP d'Alembert »

Pour le syndicat CGT :Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL ;
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Arnaud DAGNICOURT ;
- M. Bamory SANOGO.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU ».
- *Par* : « CHSCT du CEFP d'Alembert »

Pour le syndicat CGT :Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL ;
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Bamory SANOGO ;
- Mme Mireille NGAMESSI.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
M. Laurent DJEZZAR

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 14931 instituant un emplacement réservé aux véhicules des commerçants du marché couvert des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement du marché couvert des Batignolles, il importe de fixer les règles de stationnement permettant l'installation des commerçants ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, le long du terre-plein central, en vis-à-vis des n°s 48 à 54, sur 5 places.

Cette disposition est applicable les samedis de 0 h à 18 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules d'approvisionnement des commerçants du marché couvert des Batignolles affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire du marché, lesquels sont autorisés à stationner les samedis de 5 h à 15 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15385 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement est réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles :

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (sur 14 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la voie mentionnée en article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 15234 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Colly, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Colly, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Art. . — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places (dont 1 emplacement motos et 1 emplacement Vélib') ;

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places ;

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places (dont 1 emplacement Vélib' et 1 emplacement motos) ;

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places (dont 1 emplacement vélos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15456 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Pierre Demours, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, depuis la RUE RENNEQUIN vers l'AVENUE NIEL.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit sur la zone de livraison au n° 35 et sur 2 places de stationnement au n° 58 de la RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15470 modifiant le périmètre de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 du 4 juillet 2017 instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 12358 du 13 juillet 2018 instituant la règle du stationnement gênant allée de la Reine Marguerite, à Paris 16^e ;

Considérant que la Ville de Paris accueille les Internationaux de France de Tennis ;

Considérant que l'organisation de certaines rencontres nécessite de modifier les règles de circulation et de stationnement dans le Bois de Boulogne ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'opération « Paris Respire » sont suspendues ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DU POINT DU JOUR À SURESNES et la PORTE DE BOULOGNE, les samedis, dimanches et jours fériés du 25 mai au 9 juin 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 12358 susvisé sont également suspendues à ces dates.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 15490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation du purge d'air entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 384 (1 place sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15493 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Suez, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage et de maintenance d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Suez, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE LÉON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DES POISSONNIERS, la RUE MYRHA et la RUE LÉON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15509 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement allée des Fortifications, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que la France accueille la Coupe du Monde féminine de la FIFA du 7 juin au 7 juillet 2019 ;

Considérant que plusieurs rencontres de ce tournoi se déroulent au Parc des Princes, 16° arrondissement ;

Considérant que l'afflux de véhicules dans le cadre de ce tournoi nécessite d'adapter les règles de circulation et de stationnement allée des Fortifications ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ALLÉE DES FORTIFICATIONS, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DES LACS À PASSY et la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL.

Ces dispositions ne sont pas applicables à la circulation des véhicules utilisés dans le cadre de l'organisation du tournoi.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué ALLÉE DES FORTIFICATIONS, 16° arrondissement, depuis la ROUTE DES LACS À PASSY vers la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ALLÉE DES FORTIFICATIONS, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DES LACS À PASSY et la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules utilisés dans le cadre de l'organisation du tournoi.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

- du 7 juin 2019 à 15 h au 8 juin 2019 à 2 h ;
- du 10 juin 2019 à 14 h au 11 juin 2019 à 2 h ;
- du 13 juin 2019 à 17 h au 14 juin 2019 à 2 h ;
- du 16 juin 2019 à 14 h au 17 juin 2019 à 2 h ;
- du 19 juin 2019 à 17 h au 20 juin 2019 à 2 h ;

- du 24 juin 2019 à 17 h au 25 juin 2019 à 2 h ;
- du 28 juin 2019 à 17 h au 29 juin 2019 à 2 h.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 15511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Esquirol, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Esquirol, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ESQUIROL, 13° arrondissement, en vis-à-vis du n° 39, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 39, RUE ESQUIROL, Paris 13°, et transférées au n° 40, RUE ESQUIROL, Paris 13°.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15517 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et de Déplacements (DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 56 et du n° 58, sur 4 places ;
- RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 64, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, depuis le n° 56 jusqu'à la RUE DU MOULINET.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h :

- du 3 juin 2019 au 7 juin 2019 ;
- le 1^{er} juillet 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, depuis le n° 64 jusqu'au n° 60, RUE DU MOULINET.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h :

- du 3 juin 2019 au 7 juin 2019 ;
- le 1^{er} juillet 2019.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de raccordement entrepris par la société ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place sur la zone de livraison et 1 place sur le stationnement payant) ;
- RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0043 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15522 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'animation « la rue aux enfants » programmée quai de la Loire, entre le n° 46 et le n° 98, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 26 mai 2019, entre 8 h et 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'au n° 46.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN JAURÈS jusqu'au n° 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée de l'animation, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair :

- entre le n° 46 et le n° 48 ;
- entre le n° 68 et le n° 98.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Archives, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de changement de kiosque entrepris par la société JC DECAUX, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 19 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VERRERIE jusqu'à la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE.

Cette disposition est applicable les nuits du 4 au 5 juin et du 11 au 12 juin 2019 de 2 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (4 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 4 au 14 juin 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Providence, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Providence, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILARD

Arrêté n° 2019 T 15530 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme et rue Erckmann, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un plateau surélevé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richomme et rue Erckmann-Chatrian, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2019 au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE RICHOMME, 18^e arrondissement, entre la RUE DES GARDES et la RUE DES POISSONNIERS ;

— RUE ERCKMANN-CHATRIAN, 18^e arrondissement, entre la RUE POLONCEAU et de RICHOMME.

Une déviation est mise en place par la RUE DES GARDES, la RUE POLONCEAU et la RUE DE LA GOUTTE D'OR.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Corbera, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société 3R LACROIX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Corbera, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Vivaldi, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Vivaldi, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2019 au 7 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ALLÉE VIVALDI, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15534 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2019 au 1^{er} juin 2019 inclus, de 19 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE LÉON BOLLÉE jusqu'au BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS.

Cette disposition est applicable du 30 mai 2019 au 1^{er} juin 2019, de 19 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre-Joseph Desault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre-Joseph Desault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2019 au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIERRE JOSEPH DESAULT, 13^e arrondissement, côté pair, et impair, sur la totalité de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15537 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0159 du 2 août 2013 portant création d'emplacement réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé aux autocars).

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0159 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la FEDERATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PEDESTRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2019 au 5 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15542 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'un vide-grenier par l'Association « Village Clignancourt » nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le dimanche 26 mai 2019 de 0 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, entre le n° 86 et le n° 108 (de l'intersection avec la RUE CHAMPIONNET jusqu'à l'intersection avec la RUE BELLiard).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15544 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans diverses voies du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu l'avis du Préfet de Police ;

Considérant qu'un événement festif se déroule sur la voie publique du 30 mai au 1^{er} juin 2019, à Paris 11^e ;

Considérant que cet événement est de nature à entraîner la présence de nombreux piétons sur la chaussée ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le périmètre dans lequel cet événement va se dérouler ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT et la PLACE LÉON BLUM ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et l'AVENUE PARMENTIER ;

— RUE SEDAINÉ, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et l'AVENUE PARMENTIER.

Ces dispositions sont applicables le 30 mai 2019 de 10 h à 13 h et de 16 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-SÉBASTIEN et la RUE DU CHEMIN VERT ;

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PASTEUR et la RUE SAINT-AMBROISE ;

— RUE LACHARRIÈRE, 11^e arrondissement ;

— RUE SAINT-AMBROISE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et le BOULEVARD VOLTAIRE.

Ces dispositions sont applicables du 31 mai 2019 à 21 h 30 au 1^{er} juin 2019 à 1 h.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15550 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Truffaut, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2019 au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 15556 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la sécurisation d'un passage piétons provisoire nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉVANGILE, 18^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 33, côté mur jouxtant le Commissariat de Police, sur 3 places de part et d'autre du passage piétons provisoire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 15557 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, rue du Moulin des Prés et rue Ernest et Henri Rousselle, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, rue du Moulin des Prés et rue Ernest et Henri Rousselle, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 161 et le n° 175 ter, sur 11 places (dont 1 emplacement au droit du n° 173 réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés) ;

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 74, sur 9 places ;

— RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 17, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 165 et du n° 175, RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, depuis le n° 66 jusqu'au n° 74.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRUSSOL, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 15390 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Porte de Saint-Ouen et de la Porte de Montmartre, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le rapport du commissariat central du 18^e arrondissement en date du 12 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité de Proximité de Paris en date du 18 avril 2019 ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en terme de sécurité et d'ordre public est la préservation de la tranquillité et de la salubrité publiques et la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public, en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales de vente à la sauvette en masse sont particulièrement présentes dans le secteur de la Porte de Saint-Ouen et de la Porte de Montmartre ;

Considérant qu'elles induisent le dépôt d'immondices sur la voie publique créant une situation d'insalubrité ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient notamment sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans cette zone créant des troubles à l'ordre public ;

Considérant que l'occupation confiscatoire de l'espace public crée des nuisances pour les riverains et perturbe considérablement les manœuvres et la circulation des véhicules de la RATP, particulièrement au niveau de la rue Louis Pasteur et de la rue Valléry Radot ;

Considérant que les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Porte de Saint-Ouen et de la Porte de Montmartre à Paris, 18^e arrondissement sont conformes aux objectifs visant à réduire les nuisances et favoriser le maintien de l'ordre public, et qu'il convient de reconduire cette mesure pour une année afin de les stabiliser ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdit et considéré comme gênant dans le secteur situé entre la PORTE DE SAINT-OUEN et la PORTE DE MONTMARTRE, à Paris 18^e arrondissement, délimité par les voies suivantes incluses :

- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN ;
- RUE DU DOCTEUR BABINSKI ;
- RUE JEAN-HENRI FABRE ;
- RUE DU PROFESSEUR GOSSET ;
- AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS ;
- RUE JEAN COCTEAU ;
- RUE FRANCIS DE CROISSET ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT ;
- BOULEVARD ORNANO ;
- RUE BELLiard ;
- RUE VAUVENARGUES.

Art. 2. — L'interdiction de stationner pour les véhicules susmentionnés s'applique du vendredi matin à partir de 5 heures au lundi jusqu'à 19 h.

Art. 3. — Cette mesure est applicable pour une durée de 1 an à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules d'approvisionnement du marché.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 13507 du 24 octobre 2018.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Antoine GUERIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00466 modifiant l'arrêté n° 2019-00259 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00259 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 5 de l'arrêté du 21 mars 2019 susvisé, *les mots* « M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat » *sont remplacés par* « M. Léopold GRAMAIZE, attaché d'administration de l'Etat ».

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1^{er} juin 2019.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Paris et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00467 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur en date du 20 mars 2018 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est reconduit dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police — SGAMI Ile-de-France — pour une durée de trois ans, à compter du 7 avril 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat et M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur civil hors classe, adjoints au chef du service des affaires immobilières.

Département juridique et budgétaire

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Ronan LE BORGNE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du Département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence de M. Ronan LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Guillaume AUREL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de département.

Art. 5. — Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LECOQ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LECOQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 8. — Délégation est donnée à Mme Gaëlle BENHAIM, agent contractuel, adjointe au chef du bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 9. — Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tatiana STAGNARO, ingénieur des services techniques, adjointe au chef de bureau.

Département construction

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

Département exploitation

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 13 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.

Art. 15. — Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 15 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la délégation territoriale.

Art. 17. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts de Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 17 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

Art. 19. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val de Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 19 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. François DUCHEMANE, adjoint au chef de la délégation.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine Saint-Denis, Seine et Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

Art. 23. — Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 24. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Art. 25. — Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 26. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HAKAKET, ingénieur des services techniques, adjointe au chef de bureau.

Mission ressources et moyens

Art. 27. — Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la Mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 28. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la Mission ressources et moyens, et Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Dispositions finales

Art. 29. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des départements de la Zone de

Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Didier LALLEMENT

Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics de travaux ou de prestations intellectuelles associées

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 € H.T.	De 90 000 à 5 000 000 € H.T.	à partir de 5 000 000 € H.T.
Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)	— Visa du rédacteur de l'analyse ; — Visa du chef du secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation. Signature du chef du département concerné	— Visa du rédacteur de l'analyse ; — Visa du chef du secteur du chef du délégation territoriale ; — Visa du chef du département concerné ; — Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. — Signature de l'adjoint au chef du SAI (ingénieur) ou du chef du département juridique et budgétaire jusqu'à 500 000 € ; — Au-delà de 500 000 €, visa du chef du département juridique et budgétaire et signature du chef du SAI.	— Visa du rédacteur de l'analyse ; — Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. — Visa du chef du département concerné ; — Visa du chef du département juridique et budgétaire ; — Visa du chef du service des affaires immobilières. Signature du Préfet de Police
Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	Signature du Préfet de Police
Ordre de service	Visa conducteur d'opération Signature du chef du département concerné		
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa conducteur d'opération Visa du chef du département concerné Signature du chef du SAI		
Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumulée est inférieure à 2 %	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		Signature du Préfet de Police
Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2 %	— Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux ; — Visa du chef du département juridique et budgétaire ; — Signature du chef du SAI		

Visa ou signature/ selon montant du marché (suite)	De 1 à 89 999 € H.T. (suite)	De 90 000 à 5 000 000 € H.T. (suite)	à partir de 5 000 000 € H.T. (suite)
Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
Décision de réception ou de levée des réserves	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	
Décision de résiliation	Signature du chef du service des affaires immobilières		
Décompte général définitif et ordre de service associé.	— Visa du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération ; — Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction) ; — Pour les marchés jusqu'à 1 000 000 € T.T.C., signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et budgétaire — Pour les marchés supérieurs à 1 000 000 € T.T.C., visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et signature du chef SAI.		

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019-00471 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation avenue des Portugais, à Paris 16^e à l'occasion de la passation de Chef du Centre de Secours Dauphine le vendredi 14 juin 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 30 avril 2019 ;

Considérant la tenue de la cérémonie militaire de passation de Chef du Centre de Secours Dauphine, organisée par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, devant l'hôtel « The Peninsula Paris » sis 19, avenue Kléber, à Paris 16^e, le 14 juin 2019 à 17 h ;

Considérant que cet événement implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule est interdit le vendredi 14 juin 2019, entre 8 h et 18 h, sur la totalité de l'AVENUE DES PORTUGAIS, à Paris 16^e.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule est interdite le vendredi 14 juin 2019, entre 14 h et 18 h, sur la totalité de l'AVENUE DES PORTUGAIS, à Paris 16^e.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2019-00481 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de la capitale à l'occasion du tournage du long métrage « THE HUNTING » dans le 7^e et le 15^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la préparation et le tournage du film « The Hunting » dans le 7^e et le 15^e arrondissement de Paris entre le 28 mai et le 2 juin 2019 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ces opérations, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement les 28, 29 30 et 31 mai ainsi que les 1^{er} et 2 juin 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les voies suivantes de Paris :

Du mardi 28 mai 2019 à 7 h jusqu'au jeudi 30 mai 2019 à 21 h :

— AVENUE DE SÉGUR, Paris 7^e :

- du n° 26 au n° 36 (chaussée et contre-allée, côté chaussée) ;
- du n° 55 au n° 73 (chaussée et contre-allée, côté chaussée).

Du mardi 28 mai 2019 à 7 h jusqu'au mercredi 29 mai 2019 à 21 h :

— RUE D'ESTRÉES, Paris 7^e :

- du n° 20 au n° 22 ;
- du n° 19 au n° 27.

— AVENUE DE SÉGUR, le long du n° 20 (côté chaussée et côté contre-allée), Paris 7^e.

— AVENUE DE SAXE, Paris 7^e :

- face au n° 5 ;
- du n° 6 au n° 10 (côté chaussée) ;

- au niveau du n° 9 (côté terre-plein et côté immeuble) ;
- au niveau du n° 22 (côté terre-plein et côté immeuble).

Le mardi 28 mai 2019 de 7 h à 21 h :

— AVENUE DE SÉGUR, Paris 7^e, du n° 21 bis au n° 53 bis (côté chaussée).

Du mercredi 29 mai 2019 à 7 h jusqu'au jeudi 30 mai 2019 à 21 h :

— RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA, Paris 7^e :

- du n° 1 au n° 13 ;
- du n° 2 au n° 18.

— RUE ALBERT DE LAPPARENT, Paris 7^e :

- du n° 7 au n° 9 ;
- du n° 10 au n° 12.

Le mercredi 29 mai 2019 de 7 h à 21 h :

— AVENUE DE SÉGUR, du n° 39 au n° 53 (côté chaussée), Paris 7^e.

Le jeudi 30 mai 2019 de 7 h à 21 h :

— AVENUE DE SUFFREN, Paris 15^e :

- du n° 156 au n° 166 ;
- du n° 145 au n° 155.

— PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA, entre le BOULEVARD GARIBALDI et l'AVENUE DE SUFFREN, Paris 15^e.

— RUE BELLART, Paris 15^e au niveau du n° 7 et du n° 12.

— PLACE GEORGES MULOT, Paris 15^e, devant les n°s 1, 2, 3 et 4.

— RUE BOUCHUT, Paris 15^e :

- du n° 7 au n° 9 ;
- du n° 8 au n° 10.

— RUE VALENTIN HAÛY, Paris 15^e :

- du n° 6 au n° 8 ;
- du n° 5 au n° 7.

Le vendredi 31 mai 2019 de 7 h à 21 h :

— AVENUE DE SUFFREN :

- du n° 129 au n° 143, Paris 7^e ;
- du n° 128 au n° 166, Paris 15^e ;
- du n° 145 au n° 157, Paris 15^e.

— AVENUE DE SÉGUR :

• du n° 38 au n° 40 (côté chaussée et les deux côtés de la contre-allée), Paris 15^e ;

• du n° 77 au n° 79 (côté chaussée et les deux côtés de la contre-allée), Paris 15^e ;

• du n° 32 au n° 36 (côté chaussée et contre-allée, côté chaussée), Paris 7^e ;

• du n° 69 au n° 73 (côté chaussée et les deux côtés de la contre-allée), Paris 7^e.

— PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DE PANAMA, entre le BOULEVARD GARIBALDI et l'AVENUE DE SUFFREN, Paris 15^e.

— RUE BELLART, Paris 15^e, au niveau du n° 7 et du n° 12.

— RUE PÉRIGNON, Paris 7^e, au niveau du n° 20.

Le samedi 1^{er} juin 2019 de 7 h à 21 h :

— AVENUE DE SÉGUR :

• du n° 38 au n° 40 (côté chaussée et les deux côtés de la contre-allée), Paris 15^e ;

• du n° 75 au n° 79 (côté chaussée et contre-allée, côté chaussée), Paris 15^e ;

- du n° 26 au n° 36 (côté chaussée et contre-allée, côté chaussée), Paris 7^e ;

- du n° 55 au n° 73 (côté chaussée et les deux côtés de la contre-allée), Paris 7^e.

— AVENUE DE SUFFREN :

- du n° 110 au n° 140, Paris 15^e ;

- du n° 113 au n° 143, Paris 7^e.

Le dimanche 2 juin 2019 de 7 h à 21 h :

— RUE DE L'ABBÉ ROGER DERRY, Paris 15^e :

- du n° 2 au n° 4 ;

- du n° 1 au n° 3.

— AVENUE DE SUFFREN :

- du n° 88 au n° 130, Paris 15^e ;

- du n° 87 au n° 129, Paris 7^e.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans les voies suivantes de Paris :

Le mardi 28 mai 2019 de 9 h 30 à 17 h 30 :

— AVENUE DE SÉGUR, entre l'AVENUE DUQUESNE et la RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA, Paris 7^e ;

— RUE D'ESTRÉES, entre la PLACE DE FONTENOY et l'AVENUE DUQUESNE, Paris 7^e ;

— VILLA DE SÉGUR, Paris 7^e ;

— AVENUE DE SAXE, entre la PLACE DE FONTENOY et la RUE ALBERT DE LAPPARENT, Paris 7^e.

Le mercredi 29 mai 2019, de 9 h 30 à 17 h 30 :

— AVENUE DE SÉGUR, entre la RUE D'ESTRÉES et l'AVENUE DE SUFFREN, Paris 7^e ;

— AVENUE DE SAXE, entre la PLACE DE FONTENOY et la RUE ALBERT DE LAPPARENT, Paris 7^e ;

— RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA, entre l'AVENUE DE SÉGUR et la RUE ALBERT DE LAPPARENT, Paris 7^e ;

— RUE ALBERT DE LAPPARENT, entre l'AVENUE DE SAXE et la RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA, Paris 7^e.

Le jeudi 30 mai de 8 h à 16 h :

— RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA dans sa totalité, Paris 7^e ;

— AVENUE DE SÉGUR, entre l'AVENUE DE SUFFREN et l'AVENUE DE SAXE, Paris 7^e ;

— RUE PÉRIGNON, entre l'AVENUE DE SUFFREN et la RUE LÉON VAUDOYER, Paris 7^e ;

— RUE BELLART, dans sa totalité, Paris 15^e ;

— AVENUE DE SUFFREN, entre la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA et la RUE PÉRIGNON, Paris 15^e.

Le jeudi 30 mai 2019 de 15 h à 19 h :

— RUE VALENTIN HAÛY dans sa totalité, Paris 15^e ;

— RUE BOUCHUT, entre la RUE ROSA BONHEUR et la RUE CÉSAR FRANCK, Paris 15^e ;

— PLACE GEORGES MULOT, Paris 15^e.

Le vendredi 31 mai de 9 h 30 à 17 h 30 :

— AVENUE DE SUFFREN, entre la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA et la RUE CHASSELOUP-LAUBAT, Paris 7^e et 15^e ;

— RUE PÉRIGNON, entre la RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA et le BOULEVARD GARIBALDI, Paris 7^e et 15^e ;

— AVENUE DE SÉGUR, entre la RUE MARIO NIKIS et la RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA, Paris 7^e et 15^e ;

— RUE BELLART, entre la RUE CÉSAR FRANCK et la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA, Paris 7^e et 15^e.

Le samedi 1^{er} juin de 8 h à 19 h :

— AVENUE DE SUFFREN, entre la RUE PÉRIGNON et l'AVENUE DE LOWENDAL, Paris 7^e et 15^e ;

— AVENUE DE SÉGUR, entre l'AVENUE DE SAXE et le BOULEVARD GARIBALDI, Paris 7^e ;

— RUE MARIO NIKIS dans sa totalité, Paris 15^e.

Le dimanche 2 juin de 8 h à 19 h :

— AVENUE DE SUFFREN entre l'AVENUE DE SÉGUR et l'AVENUE DE LA MOTTE-PIQUET, Paris 7^e et 15^e ;

— AVENUE DE LOWENDAL, entre la PLACE DE FONTENOY et la RUE ALEXANDRE CABANEL, Paris 7^e et 15^e ;

— RUE MARIO NIKIS dans sa totalité, Paris 15^e.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, compte tenu des délais, aux portes des Mairies et des commissariats concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il fera également l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2019 T 15429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Matignon, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Matignon, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 17, avenue Matignon, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 mai jusqu'au 28 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MATIGNON, 8^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté 2019CAPDISC00016 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu la délibération des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 n° 2019 PP 12 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 21 mars 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux au titre de l'année 2019 est le suivant :

— M. Lionel HODEL (SAI).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté 2019CAPDISC00017 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux hors classe, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu la délibération des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 n° 2019 PP 12 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 21 mars 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux hors classe au titre de l'année 2019 est le suivant :

— M. Anthony PIOROWICZ (SAI).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté 2019CAPDISC00018 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur des travaux, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu la délibération des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 n° 2019 PP 12 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 21 mars 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur des travaux au titre de l'année 2019 est le suivant :

— M. Fabien FOURNERY (SAI).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s présélectionné-e-s dans le cadre du recrutement par la voie du pacte pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

17 candidat-e-s ont été présélectionné-e-s sur dossier par ordre alphabétique :

- BAH Mamadou
- BAY, nom d'usage BAY-SIÈS Françoise
- BEROUINI Kenza

- BOUBOU Brahim
- BOULEAU Michel
- BRELEUR Anaïs
- COULIBALY Rokiatou
- DESAINDES Nathalie
- FELLAGUE CHEBRA Meriam
- GBAGBO Eléonore
- GILLET Pascale
- GREENE Johanne
- KHALIFA, nom d'usage BEN KHALIFA Sonia
- NAFIA Nourelhouda
- NAGANATHY Gowchika
- SAKHO Adama
- SAMAGASSI Fatoumata.

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Le Président de la Commission

Jean-Luc RIEHL

Liste, par ordre alphabétique, des candidats présélectionnés lors du recrutement par la voie du pacte pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

2 candidats ont été présélectionnés par ordre alphabétique, sur dossier :

- GAKOU Lassana
- MARTIN RIESCO Kevin.

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Le Président de la Commission

Jean-Luc RIEHL

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Avis de signature d'un avenant au cahier des charges de cession de terrain du lot 8a 8b. — ZAC Paul Bourget, à Paris 13^e.

L'avenant au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 9 mai 2019 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation, de cette dernière reçue le 28 décembre 2018.

Cet avenant est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 sauf le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Avis de signature du cahier des charges de cession de terrain du lot 11. — ZAC Paul Bourget, à Paris 13^e.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 16 mai 2019 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation, de cette dernière reçue le 28 décembre 2018.

Ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6 promenade Claude Lévi-Strauss Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 sauf le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45.

Le délai des recours contestant la validité de ce cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 61-63, rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e.

Décision n° 19-134 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 avril 2018 par laquelle la SCI FONCIÈRE MÉDICALE 3 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local sis 61-63, rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **89,90 m²** situés 33 bis-35, rue Saint-Didier/3, rue des Sablons, à Paris 16^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 11 mai 2018 ;

L'autorisation n° 19-134 est accordée en date du 23 mai 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190230 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — Modificatif.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 190133 du 12 mars 2019 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 mars 2019 susvisé, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marylise L'HELIAS, son adjointe, *est inséré l'alinéa* : « attribution des aides exceptionnelles ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, Mme Françoise TARDIVON, *les mots* : « M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint », *sont remplacés par les mots* : « Mme Nathalie GLAIS, son adjointe, à compter du 3 juin 2019 ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, Mme Sophie MUHL, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, *est inséré l'alinéa* : « conventions de mise à disposition de services civiques ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et à Mme Carole SOURIGUES, dans les mêmes termes, *est inséré l'alinéa* : « attribution des aides exceptionnelles ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, *en lieu et place de* : « Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Jérôme FOUCHER, à compter du 18 février, et Mme Isabelle SALTARELLI », *il convient de lire* : « Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Clément SIMON, et M. Jérôme FOUCHER ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, *l'alinéa* : « convention de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés » *est supprimé*.

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *en lieu et place de* : « M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric SULSKI, son adjoint », *il convient de lire* : « M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Frédéric SULSKI, en tant qu'adjoint de M. Philippe NIZARD ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *en lieu et place de* : « M. Frédéric SULSKI, Chef du bureau Innovation et Expertise », *il convient de lire* : « M. Frédéric SULSKI, en tant que Chef du bureau Innovation et Expertise ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, en ce qui concerne Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques et Mme Kathia JACHIM, Cheffe de la cellule gestion des travaux, *les mots* : « engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique » *sont remplacés par les mots* : « engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *les mots* « M. Erick DUDOUS » *sont remplacés par les mots* : « ... ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *en lieu et place de* : « « ... », Chef du service des E.H.P.A.D. », *il convient de lire* : « Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *après les mots* : « M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources, Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux », *sont insérés les mots* : « et M. Laurent TASBASAN, Chef du bureau des services sociaux ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *l'alinéa* : « convention de stage visant à accueillir dans les Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés. » *est supprimé*.

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *en lieu et place de* : « Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, à compter du 13 mars 2019 et Mme Anne LOZACHMEUR, à compter du 13 mars 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI », *il convient de lire* : « Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e et Mme Anne LOZACHMEUR, adjointe à la Directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI. » ; *en lieu et place de* : « Mme Hélène MARSA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Héroid », à Paris 19^e », *il convient de lire* : « M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Héroid », à Paris 19^e ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *en lieu et place de* : « Mme Hélène MARSA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Héroid », à Paris 19^e, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MARSA. », *il convient de lire* : « M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Héroid », à Paris 19^e, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « M. Paul HOUADEC », *sont remplacés par les mots* : « Mme Fatia IDRISSE » ; *les mots* : « M. Mohamed CHIKHAOUI » *sont remplacés par les mots* : « Mme Marie-Luce AHOUA ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP 2 et 3, M. Maurice MARECHAUX, Mme Agnès

DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET. », *sont remplacés par les mots* : « Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : M. Gilles DARCEL, Directeur par intérim des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Annette FOYENTIN, Mme Laëtitia BEAUMONT, Mme Véronique JONARD, Mme Véronique JOUAN et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL », *sont remplacés par les mots* : « Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Annette FOYENTIN, Mme Laëtitia BEAUMONT, Mme Véronique JONARD, Mme Véronique JOUAN et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « M. Maurice MARECHAUX », « Mme Claude JOLY » et *les mots* : « Mme Fabienne RADZYNSKI », *sont supprimés* ; *après les mots* : « M. Arnaud HENRY », *sont insérés les mots* : « et Mme Hélène LE GLAUNEC ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *après l'alinéa* : « M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention. » *est inséré l'alinéa* : « M. Laurent TASBASAN, Responsable de l'équipe sociale d'intervention ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *après les mots* : « Mme Apolline DARREYE, Directrice Adjointe », *sont insérés les mots* : « Mme Clarisse DESCROIX Directrice Adjointe ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *en lieu et place de* : « Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe des Pôles en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT », *il convient de lire* : « Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, M. Julien CONSALVI, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, M. Aurélien PRONO, M. Samir BOUKHALFI et Mme Aline MARTINEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *après les mots* : « Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT », *sont insérés les mots* : « Mme Sophie BONNELLE ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *en lieu et place de* : « M. Mustapha TAJJI », *il convient de lire* : « M. El Mostapha TAJJI ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Florence POUYOL

SEINE GRANDS LACS

EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte. – Délibérations du Comité syndical du 24 mai 2019.

Les délibérations prises par le Comité syndical du syndicat mixte, lors de sa séance du vendredi 24 mai 2019, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 12, rue Villiot, 75012 Paris, 2^e étage, Bureau 02.002.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

- affaire SGL n° 2019-18 : Délibération n° 2019-05/01 approuvant l'avant-projet du site pilote de la Bassée ;
- affaire SGL n° 2019-19 : Délibération n° 2019-05/02 approuvant le plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB Seine Grands Lacs sur la période 2019-2023.

POSTES À POURVOIR**Direction des Affaires Scolaires. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SRH – Ecole des Métiers de la DASCO.

Poste : Directeur-trice de l'Ecole des Métiers.

Contact : Marie LE GONIDEC.

Tél. : 01 42 76 37 58.

Référence : AP 19 49737.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 10^e arrondissement.

Poste : Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services en charge des services à la population et de la qualité.

Contact : Mathias REGNIER.

Tél. : 01 53 72 11 00.

Référence : AP 19 49762.

Direction de Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières – Bureau des affaires juridiques.

Poste : Responsable de la division du règlement des dommages matériels.

Contact : Bruno ROLAND.

Tél. : 01 42 76 67 58.

Référence : AT 19 49021.

« Cet avis de vacance se substitue à celui publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 29 mars 2019 p. 1393 sous les mêmes références ».

Direction des Ressources Humaines. – Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Service des Systèmes d'Information (SSI).

Poste : Chef-fe de Projet MOA « Compte agent ».

Contact : Dominique GAUBERT.

Tél. : 01 42 76 62 81.

Référence : AT 19 49710.

2^e poste :

Service : Bureau de la Formation.

Poste : Responsable du pôle Formation aux Transitions Professionnelles.

Contact : Xavier MEYER.

Tél. : 01 42 76 48 50.

Référence : AT 19 49775.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la régulation des déplacements.

Poste : Chef-fe de l'unité généraliste 5.

Contact : Yoan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Référence : AT 19 49741.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) – Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du service des ressources humaines.

Contact : Emmanuelle DILOLOT.

Tél. : 01 43 47 70 80.

Référence : AP 19 49760.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local Quartiers « Porte de Vanves » – 14^e arrondissement.

Contact : Haydée CANILLAC.

Tél. : 01 42 76 39 55.

Référence : attaché n° 49795.

2^e poste :

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local Quartiers « Porte de Vanves » – 14^e arrondissement.

Contact : Haydée CANILLAC.

Tél. : 01 42 76 39 55.

Référence : attaché n° 49798.

3^e poste :

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local — 19^e arrondissement.

Contact : Elisa MERLO ZEITOUN.

Tél. : 01 42 76 38 90.

Référence : attaché n° 49800.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint du responsable du support outils de la relation usager.

Service : Relation Usager-ère (SRU).

Contact : Thierry PREMEL.

Tél. : 01 42 76 44 06.

Email : thierry.premel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49728.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets urbains (F/H).

Service : Service de l'Aménagement (SdA).

Contact : Pascale DU MESNIL DU BUISSON, adjointe à la cheffe du SdA.

Tél. : 01 42 76 71 30.

Email : pascale.dumesnildubuisson@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49663.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de douze postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : GYNECOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Yvonne Pouzin — 4, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49635.

2^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : OPHTALMOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49629.

3^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : ORL.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49631.

4^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : PEDIATRIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49632.

5^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : RHUMATOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49630.

6^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : UROLOGUE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49724.

7^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : ENDOCRINOLOGUE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49634.

8^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : ENDOCRINOLOGUE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49642.

9^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : ENDOCRINOLOGUE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49643.

10^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : ENDOCRINOLOGUE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire ÉPÉE DE BOIS — 3, rue de l'Épée du Bois, 75005 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49644.

11^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : ENDOCRINOLOGUE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49646.

12^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : DERMATOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49628.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la Protection de l'Enfance — Service d'Accueil familial Parisien de Bourg la Reine — 8, rue Ravon, 92340 Bourg La Reine.

Contact :

Mme Dinora FERNANDES — Email : dinora.fernandes@paris.fr — Tél. : 01 34 86 02 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49764.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de psychomotricien (F/H).

Intitulé du poste : personnel paramédical et médico-technique spécialité psychomotricien.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de la Protection Maternelle et Infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme Elisabeth HAUSHERR — Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à partir du : 16 août 2019.

Référence : 49832.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Musique de chambre et violoncelle.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Jean-Philippe Rameau du 6^e arrondissement — 3 ter, rue Mabilon, 75006 Paris.

Contact :

Ariane BADIE — Email : ariane.badie@paris.fr — Tél. : 01 71 18 73 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49460.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

2^e poste :

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Hector Berlioz du 10^e arrondissement — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Contact :

M. PIETTE/Directeur — Email : jean-francois.piette@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49480.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmière (F/H).

Grade : Infirmier (cat. A).

Intitulé du poste : Infirmier-e diplômé-e d'état.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Centre de santé Edison 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Sabine ROUSSY — Email : sabine.roussy@paris.fr — Tél. 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49677.

Direction de la Propreté et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur — Spécialité génie urbain.

Poste : Technicien supérieur de la subdivision travaux (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Section de l'Assainissement de Paris — Circonscription Sud.

Contacts : Ibrahim BEN ABDALLAH, chef de la subdivision Travaux — Tél. : 01 53 68 25 55 — Email : ibrahim.benabdallah@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48818.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-nes et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Service : Mairie du 6^e arrondissement.

Poste : Assistant budgétaire et comptable — mandataire suppléant.

Contact : Christophe RIOUAL — Tél. : 01 40 46 76 07.

Référence : Agent de catégorie C n° 46971.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e. — Chef-fe du Bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales.

Localisation :

Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des Carrières Administratives, Techniques, Sociales et Médico-Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Service des Ressources Humaines (SRH) est composé de 120 agents répartis en 7 Bureaux — une mission et le Service Local de Ressources Humaines des Services Centraux (SLRHC). Le SRH assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire, la gestion des carrières, les prestations sociales et l'accès aux loisirs des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il anime et coordonne également les actions en matière de prévention des risques professionnels, d'hygiène et de sécurité au travail des personnels. Enfin, il est chargé de l'organisation des instances du dialogue social et de l'animation du réseau « RH ».

Deux bureaux (parmi les 7 bureaux — la mission et le SLRHC qui composent le service), gèrent la carrière des agents titulaires et contractuels :

— le Bureau des Carrières Médicales, Soignantes et d'Aide à la Personne (BCMSAP) ;

— le Bureau des Carrières Administratives, Techniques, Sociales et Médico-Sociales (BCATSMS).

Le BCATSMS assure la gestion d'environ 3500 agents dont près de 400 relevant de la fonction publique hospitalière.

Description du bureau :

Le bureau est composé de 32 agents dont deux cadres A (le chef -chefe du bureau et l'adjoint-e).

Le bureau est structuré en 5 pôles (et d'une classothèque) :

— le pôle des personnels administratifs et médico-social (catégorie A et B) encadré par un secrétaire administratif et qui comprend 3 adjoints administratifs et le pôle des personnels administratifs de catégorie C, encadré par un secrétaire administratif et qui comprend 6 adjoints administratifs ; Un agent supplémentaire (secrétaire administratif) est dédié à la coordination des opérations collectives pour les personnels administratifs ;

— le pôle des personnels sociaux techniques et d'animation spécialisée et titre IV encadré par 3 secrétaires administratifs et qui comprend 7 adjoints administratifs ;

— le pôle des retraites encadré par un secrétaire administratif, et composé de 6 adjoints administratifs ;

— le pôle contrats de droit privé et de l'indemnisation de retour à l'emploi, composé d'un secrétaire administratif et d'un adjoint administratif.

Contexte de travail :

Le bureau travaille en totale collaboration quotidiennement avec les autres Bureaux du service et notamment : le Bureau de la formation et des compétences professionnelles, le Bureau de la rémunération, le Bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne.

Le bureau a pour partenaires privilégiés les services locaux des Ressources Humaines situés dans tous les établissements et services du Centre d'Action Sociale. Il contribue à l'animation quotidienne du réseau.

Le bureau est en interface directe avec les sous-directions métiers : sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion (SDSLE), Sous-Direction des Services aux Personnes âgées (SDSPA) et Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) la Sous-Direction des Moyens (SDM) et les autres Services de la Sous-Direction des Ressources (SDR) ; à qui il apporte un soutien et son expertise dans la gestion des carrières.

Le bureau contribue au dialogue social en traitant les demandes des organisations syndicales et en organisant et présidant les Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les corps propres au CASVP et participe à l'élaboration des dossiers présentés pour les corps d'administrations parisiennes.

Au-delà des CAP d'administrations parisiennes, le chef de bureau entretient une collaboration efficace avec ses homologues de Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris et participe activement aux projets CASVP ayant un impact « RH ».

Missions du bureau :

Le bureau a pour missions principales :

— en lien avec le Bureau de la formation des compétences et de l'emploi, les recrutements des agents titulaires et contractuels, les apprentis, des contrats de droits privés ;

— le suivi de la mobilité des agents, des affectations des agents et le suivi du déroulement des carrières, des retraites et de l'indemnisation chômage ;

— la constitution des dossiers et des documents nécessaires aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), le secrétariat de ces Commissions et l'établissement des procès-verbaux (avancements de grade et d'échelon, appels de note, accueils en détachement, reclassements pour raisons de santé) ;

— les tâches de gestion et des arrêtés relatifs à la carrière (nominations, titularisations, reclassements, mutations, détachements, disponibilités, congés parentaux, temps partiels, congés de longue maladie et de longue durée, N.B.I....) ;

— le suivi particulier des situations médico-administratives complexes en lien avec les interlocuteurs dédiés (notamment les situations d'agents en repositionnement professionnel) ;

— la veille et l'application des textes statutaires (lois et décrets) applicables aux agents des administrations parisiennes, des délibérations et des notes de service.

Missions du chef de bureau :

Le chef du Bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales assure :

— l'encadrement des effectifs du bureau en collaboration étroite avec l'adjoint au chef de bureau et les encadrants de pôle ;

— la veille et de l'analyse juridique sur les statuts (statut général, les statuts particuliers et des emplois fonctionnels, les statuts des personnels administratifs, sociaux, ouvriers et soignants du Titre IV) afin d'assurer le contrôle de la conformité des actes de gestion administrative ;

— la gestion de la retraite ;

— la gestion de l'indemnisation chômage ;

— la présidence des Commissions Administratives Paritaires, du suivi de leurs préparations ;

— l'animation et la participation à des groupes de travail sur des dossiers transversaux : mobilité des agents, prévention des risques professionnels, coordination des affectations des agents, recrutement des travailleurs handicapés, suivi des agents en reclassement professionnel en lien avec le bureau pilote, mise en place des dispositifs liés aux évolutions statutaires et réglementaires ;

— la participation au dialogue social.

Savoir-faire :

— encadrer les agents et animer l'équipe ;

— être force de proposition sur les projets RH ;

- être en capacité de conduire des projets organisationnels à fort enjeu ;
- être capable d'analyser et de mettre en œuvre les textes réglementaires et les dispositions statutaires ;
- capacités rédactionnelles.

Qualités requises :

- aptitude à l'encadrement et à l'animation d'équipes et de groupes de travail ;
- goût pour les questions statutaires ;
- rigueur, organisation et méthode ;
- sens des relations sociales et aptitude à la négociation avec les représentants du personnel ;
- dynamisme, disponibilité et discrétion.

Les candidats intéressés par cette affectation sont invités à envoyer un CV et une lettre de motivation directement par mail à :

Sébastien LEFILLIATRE, Chef du Service des ressources humaines — Email : Sebastien.lefilliatre@paris.fr Tél. 01 44 67 16 20 et Marylise L'HELIAS, adjointe Chef du service des ressources humaines — Email : Marylise.lhelias@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché confirmé (F/H) — Responsable du pôle budgétaire du Service des E.H.P.A.D.

Localisation :

CASVP — Sous-direction des services aux personnes âgées — 5 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Présentation du service :

Le Service des Etablissements pour Personnes Âgées Dépendantes (S.E.H.P.A.D.) est rattaché à la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (SDSPA) du CASVP, acteur majeur de la politique gériatrique de la Ville de Paris.

Le S.E.H.P.A.D. coordonne l'activité de 16 E.H.P.A.D. (2 213 lits) et d'une pharmacie à usage intérieur centralisée et robotisée, en pilotant l'affectation des ressources (ressources humaines, budgets) et en veillant à leur utilisation, en assurant une veille réglementaire et prospective et en animant une démarche qualité (qualité des soins, hygiène, formation...).

Le S.E.H.P.A.D. qui comprend 28 agents est organisé en :

- un pôle budgétaire ;
- un pôle ressources humaines et marchés ;
- un pôle équipements/travaux ;
- un pôle qualité des soins ;
- une cellule maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information ;
- la pharmacie à usage intérieure centralisée.

Placé sous l'autorité de l'adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D., le pôle budgétaire est dirigé par un attaché confirmé. Il travaille en lien étroit avec les E.H.P.A.D., la cellule des recettes de la SDSPA, le service des finances et du contrôle de la sous-direction des ressources et les autorités de tarification (Ville de Paris/DASES, ARS).

Activités principales :

Le ou la responsable du pôle budgétaire est chargé-e d'organiser l'élaboration des budgets des E.H.P.A.D. qui constituent un des budgets annexes du CASVP et le suivi de leur exécution. Il est en particulier chargé de :

- calcul des prix de journée soumis aux autorités de tarification ;
- production des BP et EPRD, des CA et ERRD des E.H.P.A.D. et de la PUI ;
- contribuer à l'élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles des E.H.P.A.D. et de la PUI ;
- suivi de l'exécution budgétaire (dépenses et recettes) et de l'évolution de la masse salariale.

Il est également chargé de contribuer à la démarche de pilotage-contrôle de gestion des E.H.P.A.D. :

- organisation des dialogues de gestion annuels avec les établissements ;
- études comparatives des principales dépenses des E.H.P.A.D. ;
- élaboration et suivi du tableau de bord budgétaire des E.H.P.A.D. ;
- animation du réseau des gestionnaires-comptables des E.H.P.A.D.

Enfin, il participe à l'élaboration du plan de retour à l'équilibre des E.H.P.A.D., à la préparation du futur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des E.H.P.A.D. et à la mise en place du nouveau cadre budgétaire et comptable du CASVP.

Savoir faire et qualifications :

- capacité à encadrer une équipe ;
- expérience dans un service financier requise (connaissances des règles budgétaires et comptables) ;
- connaissances de logiciels comptables ;
- des connaissances en pilotage et contrôle de gestion seraient appréciées.

Qualités requises :

- rigueur et organisation ;
- réactivité ;
- qualités relationnelles, goût pour le travail en équipe et en réseau ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- qualité rédactionnelle ;
- curiosité ;
- intérêt pour le champ médico-social.

Contacts :

— Mme Hélène MARSJA — Service des E.H.P.A.D. — Tél. : 01 44 67 15 68 — Email : helene.marsa@paris.fr — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

et

— Mme Camille ALLAIN-LAUNAY — Service des E.H.P.A.D. — Tél. 01 44 67 18 44 — Email : camille.allain-launay@paris.fr — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA